

Département de Maine-
et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

2022-06-30-32 : Tarifs des ALSH en régie

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Étaient présents : Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés : Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Marc-Antoine DRIANCOURT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc-COTTIER, Mireille POILANE, Benoit ERMINE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs : Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Michel THEPAUT donne pouvoir à Maryline LEZE, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :13
Quorum :17
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/06/2022
Date de publication sur le site internet de la collectivité : 15/07/2022

Secrétaire de séance : Valérie AVENEL

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220630-2022-06-30-32-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'axe 3 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU le plan d'action n°22 de la labellisation Lucie 26000 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « politique du logement et cadre de vie », la CCVHA intervient en matière d'enfance dans la création et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement enfant ;

CONSIDERANT la proposition du groupe de travail mené dans le cadre du projet éducatif de territoire intercommunal d'harmoniser les tranches de quotient familial au sein des ALSH sur le territoire de la CCVHA ;

CONSIDERANT que ses nouvelles tranches impliquent d'adapter les tarifs appliqués aux familles des ALSH Enfant gérés en régie ;

CONSIDERANT la proposition de la commission enfance, jeunesse du 10 mai 2022 ci-après de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Pour les habitants de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ou agents travaillant pour la CCVHA ou son schéma de mutualisation.

	inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	2,75€	3€	3,25 €	3,50€	3,75 €	4€	4,25€	4,5€
Tarifs journée sans repas	4€	5€	6,75€	8€	9,25	10,5€	11,75	13€
Tarifs 1/2 journée	2,5€	3€	4,5€	5,5€	6,75€	8€	9,25€	10,5€
Tarif péricentre par 0h15	0,25€	0,3€	0,35€	0,4€	0,45€	0,5€	0,55€	0,6€

Tarif annexe	inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarif sortie	5€	5€	5€	5€	5€	5€	5€	5€
Tarif piscine de Vern d'Anjou * sans transport	1.5€	1.5€	1.5€	1.5€	1.5€	1.5€	1.5€	1.5€
Tarif Petit déjeuner	0.5€	0.5€	0.5€	0.5€	0.5€	0.5€	0.5€	0.5€

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220630-2022-06-30-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Tarif inscription "hors délais" et absences non excusées	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€
--	----	----	----	----	----	----	----	----

Pour les habitants hors Communauté de communes des Vallées du Hauts-Anjou

	inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	2,5€	3,6€	3,9€	4,2€	4,5€	4,8€	5,1€	5,4€
Tarifs journée sans repas	5€	6€	8,1€	9,6€	11,1€	12,6€	14,1€	15,6€
Tarifs 1/2 journée	2,5€	3€	5,4€	6,6€	8,1€	9,6€	11,1€	12,6€
Tarif péricentre par 0h15	0,3€	0,36€	0,42€	0,48€	0,54€	0,6€	0,66€	0,72€

Tarifs annexes	inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarif sortie	6€	6€	6€	6€	6€	6€	6€	6€
Tarif piscine de Vern d'Anjou * sans transport	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€	1,5€
Tarif Petit déjeuner	0,6€	0,6€	0,6€	0,6€	0,6€	0,6€	0,6€	0,6€
Tarif inscription "hors délais" et absences non excusées	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€

ENTENDU l'exposé de Brigitte OLIGNON, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité:

- Valide les nouvelles grilles tarifaires qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 30 juin 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220630-2022-06-30-32-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.